



# *aappma la Messine*

*association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique*

## **Actisud N° 1**



### **Règlement du CARPODROME**



La pêche au carpodrome d'Actisud 1 entraîne la connaissance et l'acceptation du règlement intérieur.

Tout pêcheur doit être muni d'une carte de pêche spécifique à ce plan d'eau, par la prise de l'option carpodrome obligatoire, annuelle ou journalière.

**La pêche est réservée UNIQUEMENT à la carpe.**

**No-kill obligatoire, toutes espèces doivent être remises à l'eau immédiatement.**

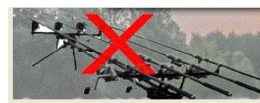
**La pêche au coup pour faire des vifs ou autres est strictement interdit.**

#### **AUTORISATION**

- Pêche autorisée tous les jours.
- Horaires autorisés : une demi-heure avant le lever du soleil, jusqu'à une demi-heure après son couché.
- 1 canne spécifique autorisée par pêcheur.
- Pêche au coup, Pêche à l'Anglaise ou pêche au Feeder, une ligne à l'eau par pêcheur.
- Pour le respect du poisson, tapis de réception (obligatoire) et grande épuisette fortement conseillés.
- Hameçon sans ardillon obligatoire, taille 8 maxi et fil 25centièmes maxi.
- Pellets, chènevis, maïs, pois chiches, petit pois, vers de terreau, les micro-bouillettes (12 mm maxi) ainsi que la pâte sont autorisés sur le carpodrome.

#### **INTERDICTION**

- Pêche de nuit interdite, ainsi que toutes autres techniques de pêche non citée ci-dessus
- Les bourriches et sacs de conservation sont interdits.
- Tresse interdite, canne dite chinoise également.
- Graines crues, arachide grasse, pain, bouillette supérieure à 12 mm) sont interdits.
- Rod-pod et détecteurs de touches strictement INTREDITS



Respecter l'environnement. Le lieu doit rester propre. La propreté sur le site reste l'affaire de tous.

Ne rien laisser au sol, ni dans l'eau - Ne pas dégrader la végétation.

Tout pêcheur devra présenter sa carte et son option carpodrome lors d'un contrôle fait soit par les gardes particuliers soit par l'un des membres du comité d'administration.

*La Messine décline toute responsabilité en cas d'accident.*

**TOUT PÊCHEUR NE RESPECTANT PAS CE RÈGLEMENT SE VERRA DANS  
L'OBLIGATION DE QUITTER LES LIEUX SANS DISCUSSION NI  
REMBOURSEMENT.**